



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## protection

Question écrite n° 29728

### Texte de la question

En août 1999, la dernière éclipse solaire totale du siècle sera visible depuis la France. Cet événement largement médiatisé devrait être regardé par plusieurs millions de personnes. Cependant, certains experts insistent sur les risques de cécité consécutifs à une observation de ce phénomène sans de bonnes protections oculaires. M. Michel Terrot souhaite donc connaître de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité les actions de prévention décidées par le Gouvernement afin d'éviter de nombreux accidents.

### Texte de la réponse

Le 11 août 1999 vers midi se produira sur le territoire français une éclipse totale de soleil. L'éclipse sera complète sur une zone d'environ 100 kilomètres de large, traversant le nord de la France de Cherbourg à Strasbourg. Sur le reste du pays, l'éclipse sera partielle avec une occultation importante (au moins 80 %) du disque solaire. Cet événement est exceptionnel et sera observé par une grande partie de la population : la dernière éclipse totale visible en France a été observée en 1961, et la prochaine aura lieu en 2081. Par un communiqué en date du 7 avril 1999, le secrétariat d'Etat à la santé et à l'action sociale a attiré l'attention du public sur le fait que l'observation directe du soleil au cours de l'éclipse est dangereuse pour les yeux sans protection adaptée. Comme l'a rappelé l'académie nationale de médecine, elle peut provoquer des lésions rétiniennes plus ou moins graves pouvant aller jusqu'à une cécité totale. Ces lésions se développent de façon insidieuse sans que l'observateur ne ressente aucune douleur ni symptôme. Le moyen le plus sûr pour observer ce phénomène est d'utiliser des lunettes spécialement conçues à cet effet, dont les caractéristiques de filtration sont identiques à celles utilisées pour la soudure à l'arc. Ces lunettes doivent être conformes aux exigences de sécurité imposées par la réglementation communautaire. Elles doivent comporter le marquage CE ainsi que l'identification du fabricant, de l'importateur et de l'organisme certificateur. Tout autre moyen d'observation directe du soleil, en particulier les lunettes de soleil est à proscrire. Le secrétariat d'Etat à la santé et à l'action sociale a mis en oeuvre un partenariat pour la mise à disposition de ces lunettes auprès du public. Un cahier des charges précis (emballage, notice d'utilisation imprimée sur la monture) auquel doivent se conformer les fabricants a été élaboré. Les lunettes qui répondent aux exigences de ce cahier des charges porteront le logo du secrétariat d'Etat à la santé et à l'action sociale et seront disponibles au prix public maximum conseillé de 5 francs TTC (0,76 euros). Le secrétariat d'Etat à la santé et à l'action sociale a attiré l'attention du public sur les risques encourus en cas d'utilisation de produits non conformes à la réglementation européenne. Une information du public sur les modalités de diffusion et d'utilisation des lunettes sera organisée avant l'été par le comité français d'éducation pour la santé. L'institut de veille sanitaire a été chargé de procéder au recensement des cas d'atteinte rétinienne. Les directions départementales des affaires sanitaires et sociales et les hôpitaux des départements concernés ont été alertés, de même que les Conseils nationaux de l'ordre des médecins et pharmaciens, les présidents des conseils généraux de la bande de totalité, la Société française d'ophtalmologie et l'Union des opticiens de France. Le Secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale a écrit aux ministres de l'intérieur, des transports, de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du tourisme pour les sensibiliser aux risques liés à cet événement, leur exposer le dispositif mis en place pour la prévention des

accidents oculaires et coordonner les actions de prévention et de communication nécessaires au bon déroulement de ce phénomène exceptionnel.

## Données clés

**Auteur :** [M. Michel Terrot](#)

**Circonscription :** Rhône (12<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 29728

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** santé et action sociale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 mai 1999, page 2777

**Réponse publiée le :** 28 juin 1999, page 4030